

Compte administratif 2019 - Élection du Président de Séance. (062020011)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'article 9 alinéa 1 et 2 de la loi du 2 mars 1982 modifié par la loi du 25 janvier 1985 et par la loi ATR du 6 février 1992 ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil du 6^e arrondissement en date du 3 juin 2014 ;

Vu la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France, de désigner M.(Mme) X pour présider les débats consacrés à l'examen du Compte administratif 2019 :

DELIBERE

Article unique : M.(Mme) X, est élu(e) Président(e) pour présider les débats consacrés à l'examen du Compte administratif 2019.

Le scrutin est organisé au scrutin public.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

.....par les Conseillers à

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ